

Arrêté n°2018-45 PORTANT ELECTION DU DIRECTEUR DE L'IFTS DE CHARLEVILLE-MEZIERES

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L 713-9,
VU les Statuts de l'IFTS,

Article 1 : L'élection en vue de pourvoir le poste de Directeur de l'IFTS aura lieu lors du conseil de l'IFTS le mardi 25 septembre à 18h.

Article 2 : La déclaration individuelle de candidature, signée de chaque candidat, et les programmes des candidats doivent être adressés par lettre recommandée, ou déposés avec accusé de réception avant le lundi 17 Septembre 2017 à 12 heures, auprès du secrétariat de direction de l'IFTS.

Article 3 : Le Directeur est élu pour 5 ans. Il est choisi parmi les personnels ayant vocation à enseigner à l'IFTS. Son mandat est renouvelable une fois.

Article 4 : La séance est présidée par le doyen d'âge élu non candidat, parmi les personnels exerçant des fonctions d'enseignement. Les candidats sont auditionnés selon un ordre de passage déterminé par tirage au sort. Chaque candidat dispose de 15 minutes de présentation suivi de 15 minutes de questions.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage dans les locaux de l'IFTS.

Article 6 : Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Fait à Reims, le 11 SEP. 2018

Le Président de l'Université de

Reims Champagne-Ardenne



Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 11/09/2018

-Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 11/09/2018 .